

Objet : Classement des puériculteurs et puéricultrices dans l'enseignement fondamental officiel subventionné ordinaire pour l'année scolaire 2007-2008 Zone 9 – MONS – HAINAUT CENTRE

Réseaux : OS

Niveaux : FOND (PE/Ord)

Période : année scolaire 2007-2008

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales officielles subventionnées **de la zone de Mons – Hainaut centre**

POUR INFORMATION :

- Aux chefs de l'Administration centrale ;
- Aux membres des services d'Inspection ;
- Aux Syndicats du personnel enseignant ;
- Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental officiel subventionné.

Autorités : Commission zonale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé, zone de Mons – Hainaut centre

Signataire : Paul LENNE, Président

Gestionnaires : AGPE/DGPES/HT

Personne-ressource : Yvette Boisdequin, 433 Rue du Chemin de Fer, 7000 Mons.
Courriel : yvette.boisdequin@cfwb.be

Renvois :

- Décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française ;
- Décret du 02 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française ;
- Circulaire n°1780 du 05.03.2007 relative à l'engagement de puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire pour l'année scolaire 2007-2008 – réseau officiel subventionné ;
- Circulaire n°1491 du 09.06.2006 relative au décret du 02 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française – réseau officiel subventionné.

Nombre de pages : 2

Annexe : 1

Téléphone pour duplicata : site web <http://www.adm.cfwb.be>

Mots-clé : Statut – Puériculteur/trices

Nous invitons les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements à prendre connaissance, en annexe à la présente circulaire, du tableau de classement des anciennetés acquises au 30 juin 2007 par les puériculteurs et puéricultrices au sein de la zone de Mons – Hainaut centre pour l'enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné.

Ce classement est réalisé en application de l'article 28, §2, du décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.

Les informations reprises se basent sur les données vérifiées par l'Administration et validées par la Commission zonale de gestion des emplois compétente.

Il est rappelé que ce classement devra impérativement être pris en compte pour l'engagement des puériculteurs et puéricultrices sous statut APE dans les établissements ressortissant à ce réseau et à cette zone, selon les dispositions du décret du 12.05.2004 précité.

Nous attirons l'attention des Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements sur la proposition d'attribution d'un emploi statutaire au (à la) premier(e) de ce classement.

Nous renvoyons à ce propos aux instructions qui ont été fournies précédemment par les circulaires n° 1780 du 05.03.2007 et n° 1491 du 09.06.2006.

Pour chaque puéricultrice ou puériculteur, on trouvera sous la rubrique « N° d'ordre », la place occupée par le puériculteur ou la puéricultrice dans le classement.

Il est rappelé que les puériculteurs sont classés entre-eux selon leur nombre de jours d'ancienneté.

En application de l'article 114, §9, du décret du 02.06.2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française, nous invitons les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements à communiquer aux puériculteurs et puéricultrices qui le demandent leur numéro d'ordre dans le présent classement pour ce qui les concerne.

Pour leur attention à ce qui précède, nous remercions déjà les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements de la zone.

Le Président,

Paul LENNE

Décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire (application de l'article 28 § 2 et 3)

COMMISSION ZONALE DE GESTION DES EMPLOIS

Réseau : officiel subventionné

Zone géographique : zone 9 MONS - HAINAUT CENTRE

Président : LENNE Paul

Personne ressource : BOISDEQUIN Yvette

**CLASSEMENT DES PUERICULTEURS(TRICES)
PAR ORDRE DECROISSANT DU NOMBRE DE JOURS D'ANCIENNETE**

NOM-PRENOM	N° D'ORDRE
PADUWAT Martine	1
DESCAMPS Véronique	2
PIERART Christine	3
MICHIELS Carine	4
MANDERLIER Corinne	5
WATERLOOT Chantal	6
VIROUX Maryline	7
DE SLOOVERE Nathalie	8
DIEU Martine	9
DELWART Muriel	10
DE ROY Bénédicte	11
SAUTIER Evelyne	12
DELCROIX Karine	13
GALLEZ Séverine	14
GALLARDO Antonia	15
CAPETTE Lucie	16
DELOR Isabelle	17
MEVIS Cathy	18
VANDERBEQUE Pascale	19
BROGNIET Cathy	20
FRASSINELLI Isabella	21
DUBART Nathalie	22
DELAUNOY Isabelle	23
DONFUT Sandra	24
VOIGT Kristel	25
FLAMENT Coralie	26
BOUVIER Coralie	27
CELLI Daniela	28
BARSZEZ Nathalie	29
AVONDO Manuela	30
WAIS Virginie	31
BERGER Céline	32
COLSON Marie-Jeanne	33
BOUVOIE Carine	34
LAMORTE Silvia	35